

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 1020

Artikel: Département militaire : démission
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020597>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Démission

(ag) Dans cette sorte de révolution, non pas de velours mais peau de daim, qui voit le Parlement remettre en cause cela même que, pendant longtemps, il a accepté, ou couvert, ou feint d'ignorer, ce qui frappe, c'est l'absence de prise de responsabilité.

Le texte change, c'est celui d'une nouvelle époque. Normal. Mais il se double d'une confusion des rôles. Inquiétant.

Deux exemples.

Le chef de l'instruction de l'armée, à la suite de la votation du 26 novembre 1989 («Suisse sans armée»), met en place un groupe de travail. Son mandat est «*d'examiner les critiques émises à l'encontre de l'armée et de les juger, ainsi que de rédiger des propositions de réforme*». Le souci est louable.

Le groupe est composé de manière ouverte. Y figurent des hommes qui connaissent de l'intérieur la chose militaire; des hommes et des femmes qui, de l'extérieur, peuvent porter un regard plus critique. Bien.

Ce qui surprend, c'est que le président et les deux vice-présidents soient des parlementaires, issus de trois partis gouvernementaux: Otto Schoch, radical, président; David Eugen, PDC, vice-président et Francine Jeanprêtre, socialiste, vice-présidente. Ils signent à eux trois une postface intitulée «Perspectives»: «*Les membres du groupe de travail politiquement actifs sur le plan fédéral considèrent comme leur devoir de veiller à ce que les réformes proposées soient réalisées dans un laps de temps approprié.*»

Une des propositions du groupe est d'importance puisqu'elle touche une disposition essentielle de la Constitution: le service militaire obligatoire serait remplacé par une obligation générale de servir.

Ce qui étonne donc, dans la procédure, c'est qu'un fonctionnaire — le chef de l'instruction militaire en est un — puisse mandater de sa seule autorité une commission présidée par des parlementaires de poids, qui rendent public leur rapport et en annoncent le suivi avant qu'il en ait fait une appréciation et proposé ses réformes à l'intention de son chef de département.

N'est pas en cause — ce n'est pas le sujet — la qualité et la pertinence de ce

rapport. En revanche, comment accepter ce mélange des genres? Une commission de cette importance ne pouvait tenir son mandat que du chef de département, voire du Conseil fédéral; elle devait remettre son rapport à l'autorité politique, par qui elle aurait dû être mise en œuvre. Que M. Villiger accepte une telle procédure le fait juger inapte à sa fonction.

On s'étonnera de même qu'une personne qui avait été chargée d'une mission, M. Cattelan, le chef de la P26, doive, avec des fonctionnaires certes galonnés, mais fonctionnaires tout de même, tenir conférence de presse pour présenter sa propre défense. Où donc est

l'autorité responsable? M. Chevallaz assume, mais il n'est plus en fonction. D'autres ont assuré la continuité du pouvoir.

Il est de règle que celui qui a la responsabilité politique n'accepte pas que soit chargé un subordonné qui a agi sur ordre. Déjà, Mme Kopp avait dit fâcheusement que la faute du coup de fil incombaît à sa collaboratrice personnelle.

La commission d'enquête et le Parlement ne peuvent pas rappeler avec force et légitimement que l'armée est soumise à l'autorité politique, et ne pas s'étonner que l'armée tienne conférence de presse pour se défendre seule, comme si elle était un corps à part.

Pas normal que des fonctionnaires montent en première ligne et que leur chef, M. Villiger, ou même le Conseil fédéral, ne quitte pas son bunker. ■

HUMEURS PARLEMENTAIRES

Le règne des bruits de couloirs

(jd) L'élection du président et du vice-président de la Confédération comme la réélection des juges fédéraux relèvent du rite périodiquement renouvelé. Selon le principe de la rotation et dans le respect scrupuleux de l'ancienneté dans la charge, chaque membre du collège accède au fauteuil présidentiel: à moins d'un décès ou d'une démission, le nouveau venu au sein du Conseil fédéral peut d'emblée noter, sur son agenda, l'année de sa présidence. De même un juge fédéral: installé au Palais de Mon-Repos, il ne quittera les lieux qu'au moment de sa retraite. Dans les faits, me faisait remarquer un ami il y a quelques jours, nos juges sont nommés à vie, comme leurs collègues américains. Le double accroc de la semaine dernière a au moins l'avantage d'un rappel: au-delà du rite subsistent une procédure et une véritable compétence de l'Assemblée fédérale. Un juge peut chuter par absence d'une majorité qualifiée, même si aucun concurrent ne lui est opposé. Et la présidence du Conseil fédéral par rotation n'est pas une exigence légale. Seules contraintes juridiques: le président sortant ne peut être réélu immédiatement à la présidence ou à la vice-présidence et le vice-président ne peut le rester deux ans de suite.

Formellement, la gifle infligée à Flavio Cotti et le camouflet administré au juge

Schubarth n'ont donc rien de répréhensible; l'Assemblée fédérale a exercé sa compétence. Où le bât blesse, c'est lorsque l'exercice de cette compétence rompt soudainement et sans motif explicite avec le rite. Aucun député ne s'est élevé contre ces deux candidatures, aucun groupe parlementaire n'a évoqué la moindre critique. On en est donc réduit aux suppositions: campagne sournoise et discrète d'un collègue, flanquée d'une lettre ciblée d'une association pour le libre commerce des armes pour faire échec au juge Schubarth, dont par ailleurs personne ne met en doute la compétence et l'intégrité; grogne de certains parlementaires, irrités par tel projet législatif du conseiller fédéral tessinois, vexés par son style parfois cassant ou ne supportant pas son goût visible du pouvoir, voire même jaloux de sa popularité.

Dans ce malheureux épisode, le Parlement n'a pas gagné en crédibilité. Pire, en se déconsidérant il contribue à la dévalorisation des fonctions qu'il a compétence de pourvoir. Un juge, un président de l'Etat fédéral dépendant de bruits de couloirs et d'humeurs imprévisibles. On atteint là le degré zéro de la vie politique.

Je ne vois dès lors que deux issues à cette détestable situation. Ou le Parlement fait plein usage de ses compétén-